

Plan de lutte contre la violence et l'intimidation

2024-2025



École de l'Étincelle

Adopté par le CE: le 21 février 2024

de résolution : CE-23/24-32



École de
l'Étincelle

Chaque établissement du Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda a maintenant un plan de lutte à l'intimidation et à la violence à l'école. À la suite de l'adoption du projet de Loi 56, en juin 2012 à l'Assemblée nationale, tous les établissements scolaires du Québec ont produit leur propre plan.

Pour réviser ce document, les membres du personnel des écoles de l'Étincelle et de la Petite Étincelle se sont rencontrés pour faire le point sur les actions déployées pour prévenir et régler les situations impliquant de la violence et de l'intimidation pouvant se produire durant l'année scolaire.

Le présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence se veut un outil de référence pour l'école en matière de prévention et de traitement de la violence.

Il contient des informations pertinentes qui peuvent s'adresser aux élèves, aux parents, aux membres du personnel (premiers et deuxièmes intervenants) et aux partenaires de la communauté.

Équipe de travail

- **Mme Émilie Laperrière, technicienne en éducation spécialisée**
- **Mme Isabelle Pharand, enseignante**
- **Mme Carol-Ann Rannou, technicienne en éducation spécialisée**
- **M. Guillaume C. Châtillon, directeur adjoint**
- **M. Serge Gaudet, directeur**

MOT DU DIRECTEUR

Le personnel des écoles d'Évain est soucieux d'offrir à ses élèves un milieu de vie sain et sécuritaire que ce soit à l'école ou au service de garde. Quelle que soit la forme qu'elle revêt, la violence en milieu scolaire influence négativement le développement des élèves, leur réussite scolaire et leur qualité de vie. Conscient de cette situation, le personnel de l'école, par la mise en œuvre de son plan de lutte, s'implique quotidiennement à prévenir l'intimidation et la violence et à intervenir lorsque des actes sont posés. Également, la prévention de la violence et le maintien d'un climat sain et sécuritaire demandent une implication de tous les acteurs qui gravitent autour de l'école. Le personnel, les parents ainsi que les élèves doivent se mobiliser. Les manifestations de la violence s'observent bien avant l'entrée à l'école. Comme parents, vous avez une influence primordiale. Nous comptons donc sur votre implication et celle de votre enfant.

Serge Gaudet, directeur

LES COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (LIP, ART. 75.1) ET TABLE DES MATIÈRES

1. Définitions ; (page : 4)
 2. Rôles et responsabilités de chacun ; (page 5)
 3. Analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence ; (page 7)
 4. Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence ; (page 9)
 5. Mesures visant à favoriser la COLLABORATION DES PARENTS à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire; (page 13)
 6. Les modalités applicables pour EFFECTUER UN SIGNALEMENT ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence ; (page 15)
 7. ACTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne; (page 16)
 8. MESURES DE CONFIDENTIALITÉ ; (page 18)
 9. Les MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte; (page 19)
 10. Les SANCTIONS DISCIPLINAIRES applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes; (page 20)
- Le PROTOCOLE D'INTERVENTION SUR LES COMPORTEMENTS SEXUALISÉS ; (page 22)
11. Le SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ concernant un acte d'intimidation ou de violence ; (page 26).

1. DÉFINITIONS

Le plan de lutte de l'école vise à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

PLAN DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

Le plan de lutte doit notamment prévoir des mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, préciser les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les mesures de soutien ou d'encadrement alors offertes, déterminer les sanctions disciplinaires applicables dans un tel cas et spécifier le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).

2. ROLES ET RESPONSABILITES DE CHACUN

La direction

- Mettre en application le plan de lutte contre la violence et l'intimidation dans son école.
- Remplir le rapport sommaire de plaintes et l'envoyer au Centre de services scolaire.
- Travailler en collaboration avec l'éducatrice spécialisée de l'école ainsi que tous les autres partenaires afin de traiter les plaintes.
- Organiser le sondage de dénonciation sur l'intimidation et la violence.
- Recevoir les plaintes.

L'éducatrice spécialisée (T.E.S.)

- Recevoir les plaintes.
- Rencontrer toutes les personnes impliquées dans les situations d'intimidation ou de violence.
- Assurer un suivi par des interventions adaptées.
- Rédiger un rapport ou une note évolutive au dossier de l'élève.
- Diriger des ateliers de prévention en classe.
- Expliciter les différences entre l'intimidation et les conflits.
- Travailler en collaboration avec la direction, les enseignants, les parents et le psychologue.

Enseignants

- Recevoir et traiter les dénonciations avec les personnes responsables.
- Sensibiliser les élèves aux effets néfastes de l'intimidation et à la violence.
- Juger s'il s'agit d'un acte de violence, d'intimidation ou d'un conflit.
- Référer à l'éducatrice spécialisée ou à la direction au besoin.
- Faire remplir le sondage de dénonciation à leurs élèves.
- Exercer de la surveillance active.

Élèves :

- Dénoncer, en tant que victime ou témoin, les actes violents ou d'intimidation

Parents

- Sensibiliser son enfant et intervenir s'il est témoin ou victime de gestes d'intimidation ou de violence à l'école.
- Dénoncer les gestes d'intimidation et de violence au personnel scolaire.
- Participer à la recherche de solutions et à l'élaboration d'un plan d'intervention.
- Informer l'école si l'intimidation se poursuit.

Personnel du service de garde et de surveillance du midi

- Recevoir et traiter les dénonciations avec les personnes responsables.
- Sensibiliser les élèves aux effets néfastes de l'intimidation et de la violence.
- Juger s'il s'agit d'un acte de violence, d'intimidation ou d'un conflit.
- Référer à l'éducatrice spécialisée ou à la direction au besoin.
- Exercer de la surveillance active.



3. ANALYSE DE LA SITUATION

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (*LIP, art. 75.1, par. 1*).

Portrait de l'établissement scolaire:

L'établissement d'Évain comprend 2 écoles accueillant 503 élèves issus d'un milieu favorisé puisque l'indice de défavorisation est de 1, soit le plus bas possible.

L'école de la Petite-Étincelle accueille les élèves du préscolaire et de la première année. Les autres élèves fréquentent l'école de l'Étincelle. Aux deux écoles, les élèves peuvent bénéficier d'un service des dîneurs et d'un service de garde. Plusieurs éducatrices spécialisées accompagnent et soutiennent nos élèves dans les deux écoles.

Breve description des constats qui ressortent suite à l'analyse de la situation.

Pour faire l'analyse de la situation, nous utilisons la compilation des données du sondage sur l'intimidation de l'année scolaire 2022-2023. Ce sondage fut effectué à trois reprises durant l'année. De plus, nous utilisons également les résultats d'un sondage sur le climat scolaire effectué auprès de l'ensemble du personnel scolaire.

Tableau 1: Résultats des sondages complétés par les élèves lors de l'année scolaire 2022-2023

Écoles	Petite-Étincelle	Étincelle	Total des écoles	Pourcentage
	165	354	519	Ex : total/nb élèves total * nb de sondage
Victime	11	28	39	2.0%
Témoins	2	11	13	0.7%
Agresseurs	2	15	17	0.9%
Qui a peur	35	28	63	3,3%
Qui fait peur	11	9	20	1,0%
Qui vivent des conflits	21	12	33	1,7%
Total des sondages	323	792	1115	58.3%
Participation par école	97.9%	74.6%	58.3%	

Les résultats démontrent une nette amélioration par rapport aux sondages de l'année précédente. En effet, l'an dernier 4,2% des élèves se disaient victime d'intimidation et 3,1% des élèves disaient avoir peur d'un autre élève.

Le sondage auprès du personnel permet d'identifier deux défis vis-à-vis notre milieu scolaire :

- Diminuer les formes de violences : coups, bousculades, moqueries, insultes, exclusion;
- Améliorer l'aménagement pour le rendre plus sécuritaire et attrayant.

Suite à l'analyse de la situation, les règles de conduite donc le référentiel disciplinaire doit être retravaillé et expliqué à tous les intervenants.

- Des activités de prévention devront être mises en place et il sera essentiel d'avoir une continuité dans le temps afin que tous les intervenants soient impliqués dans ces activités.
- Apporter des modifications à notre résolution de conflit commune à toute l'école tout en étant adaptée à l'âge des élèves. Réexpliquer celle-ci dans les classes.
- Revoir notre fonctionnement lors des récréations. Animer nos récréations et s'assurer que la surveillance est adéquate.
- Établir un protocole d'intervention pour soutenir le plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école.
- Harmoniser les pratiques entre le Service de garde et l'école.
- S'assurer que tous les parents et les élèves aient pris connaissance du code de vie.



4. MESURE DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LIP, art. 75.1, par. 2).

Orientation

OFFRIR UN MILIEU DE VIE ACCUEILLANT, SÉCURITAIRE ET BIENVEILLANT QUI FAVORISE L'ÉCOUTE, LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS PERSONNELLES ET SOCIALES ENRICHISSANTES

Objectif : Renforcer le sentiment de sécurité chez les élèves.

Mise en place de moyens visant la mise en place d'un cadre sécuritaire et ordonné clairement défini et connu de tous. La mise en place d'un milieu scolaire exempt de toutes formes de violence visant le respect mutuel et l'ouverture aux différences individuelles.

	Moyens (actions)	Jeune	École	Famille	Communauté	Clientèle ciblée	Résultat attendu	Indicateur (instruments d'évaluation et les sources d'information)	Ressources (pédagogiques, matérielles, financières)	Régulation Évaluation
1	Surveillance active	X	X			Tous les élèves de l'école.	Diminution des actes violents	Sondages de dénonciation	Tout le personnel responsable des surveillances.	À reconduire <input type="checkbox"/> À modifier <input type="checkbox"/> À abandonner <input type="checkbox"/>
2	Sondage de dénonciation des conflits et de l'intimidation	X	X			Tous les élèves de l'école.	Portrait juste du sentiment de sécurité chez les élèves.	Sondages de dénonciation	Sondages de dénonciation adaptés selon le cycle. 5 sondages durant l'année (environ aux huit semaines).	À reconduire <input type="checkbox"/> À modifier <input type="checkbox"/> À abandonner <input type="checkbox"/>

4	Tournée préventive des classes	X	X			Tous les élèves de l'école	Distinction de l'intimidation et du conflit.	Sondages de dénonciation	Formations faites par les éducatrices spécialisées en début d'année scolaire.	À reconduire <input type="checkbox"/> À modifier <input type="checkbox"/> À abandonner <input type="checkbox"/>
5	Suivi des interventions	X	X	X		Tous les élèves.	Suivi des interventions faites auprès des victimes, des témoins et des auteurs des actes violents.	Fiches adaptées au niveau scolaire.	Fiches retravaillées par les éducatrices spécialisées qui seront informatisées.	À reconduire <input type="checkbox"/> À modifier <input type="checkbox"/> À abandonner <input type="checkbox"/>
6	Encadrement du nouveau personnel				X	Tout le nouveau personnel	Que le nouveau personnel soit au courant des règles de fonctionnement de notre établissement.	Formation du nouveau personnel par la direction.	Version numérique des règles de fonctionnement de notre établissement facilement accessible sur Sharepoint.	À reconduire <input type="checkbox"/> À modifier <input type="checkbox"/> À abandonner <input type="checkbox"/>
7	Interventions immédiates	X	X	X		Tout le personnel	Suivi immédiat aux gestes de violences.	Fiches	Fiches informatisées disponibles pour la direction et les éducatrices.	À reconduire <input type="checkbox"/> À modifier <input type="checkbox"/> À abandonner <input type="checkbox"/>
8	Intervention sur la cyberintimidation	X			X	Tous les élèves de 5e année	Sensibilisation à la cyber intimidation.	Sondage de dénonciation	Policier scolaire Éducateur spécialisé	À reconduire <input type="checkbox"/> À modifier <input type="checkbox"/> À abandonner <input type="checkbox"/>
9	Programme Octopus ou le programme Impact pleine conscience (IPC)	X	X	X		Tous les élèves du préscolaire	Développement des habiletés sociales et diminution des conflits	Suivi de programme Octopus en première année	Éducateurs spécialisés, enseignants du préscolaire et de la 1re année.	À reconduire <input type="checkbox"/> À modifier <input type="checkbox"/> À abandonner <input type="checkbox"/>
10	Installation d'une boîte à soucis à l'école de l'Étincelle (non installée encore)	X	X	X	X	Tous les élèves de l'Étincelle	Se confier par écrit	La quantité de « soucis » déposés dans la boîte.	Éducateur spécialisé	À reconduire <input type="checkbox"/> À modifier <input type="checkbox"/> À abandonner <input type="checkbox"/>

Orientation

OFFRIR UN MILIEU DE VIE ACCUEILLANT, SÉCURITAIRE ET BIENVEILLANT QUI FAVORISE L'ÉCOUTE, LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS PERSONNELLES ET SOCIALES ENRICHISSANTES

Objectif :

Assurer une application cohérente et uniforme du code de vie afin d'assurer la sécurité de tous les élèves.

La mise en place de moyens visant de bonnes pratiques éducatives dont l'entraide, un bon climat de classe, de résolution de conflit, le développement de compétences émotionnelle et sociale visant la conscience de soi, la conscience des autres, l'autorégulation, l'empathie, la prise de décisions responsables et éthiques.

	Moyens (actions)	Jeune	École	Famille	Communauté	Clientèle ciblée	Résultat attendu	Indicateur (instruments d'évaluation et les sources d'information)	Ressources (pédagogiques, matérielles, financières)	Régulation Évaluation
1	Mise en place de deux comités d'harmonisation des règles entre le service de garde et l'école.		X	X	X	Tout le personnel	Une compréhension commune du code de vie.	Diminution des irritants sur l'application différente du code de vie.	Enseignants, éducateurs en service de garde, éducateurs spécialisés	À reconduire <input type="checkbox"/> À modifier <input type="checkbox"/> À abandonner <input type="checkbox"/>
2	Interventions immédiates	X	X	X		Tout le personnel	Suivi immédiat aux gestes de violence.	Fiches	Fiches informatisées	À reconduire <input type="checkbox"/> À modifier <input type="checkbox"/> À abandonner <input type="checkbox"/>
3	Encadrement du nouveau personnel			X		Tout le personnel	Que le nouveau personnel soit au courant des règles de fonctionnement de notre établissement.	Formation du nouveau personnel par la direction.	Version numérique des règles de fonctionnement de notre établissement facilement accessible sur Sharepoint.	À reconduire <input type="checkbox"/> À modifier <input type="checkbox"/> À abandonner <input type="checkbox"/>
4	Surveillance active	X	X			Tous les élèves de l'école.	Diminution des dénonciations d'actes violents	Sondages de dénonciation	Tout le personnel responsable des surveillances.	À reconduire <input type="checkbox"/> À modifier <input type="checkbox"/> À abandonner <input type="checkbox"/>

5	Fiches de suivi	X	X	X		Tous les élèves de l'école. Tout le personnel	Suivi des interventions faites auprès des victimes, des témoins et des auteurs des actes violents.	Fiches adaptées au niveau scolaire.	Fiches retravaillées par les éducatrices spécialisées qui seront informatisées.	À reconduire <input type="checkbox"/> À modifier <input type="checkbox"/> À abandonner <input type="checkbox"/>
---	-----------------	---	---	---	--	--	--	-------------------------------------	---	---

5. ROLES ET RESPONSABILITES DES PARENTS.

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (LIP, art. 75.1, par. 3).

Les parents sont des partenaires précieux et il est important de faire équipe lorsque vient le temps d'agir pour prévenir et contrer l'intimidation et la violence. L'école s'engage à informer les parents lorsque des situations de violence ou d'intimidation impliquant leur enfant, que ce soit à titre de victime, ou d'auteurs. C'est ensemble que nous pourrions trouver les solutions qui conviennent le mieux à votre enfant.

Afin de favoriser leur collaboration, nous agissons à deux niveaux, soit en les invitant à participer aux activités et en diversifiant les moyens de communication.

- Participation à l'élaboration et à la réalisation des activités de l'école:
- Participer à l'élaboration du projet éducatif
- Participer aux sorties éducatives
- Favoriser la mise en place d'activités qui développent le contact entre enseignant, parents et élèves.
- Communications diversifiées :
 - Bulletins d'information
 - Portfolio fin de mois
 - Appels téléphoniques
 - Courriels
 - Implication du C.E au plan de lutte
 - Offrir un soutien aux parents par l'éducatrice spécialisée
 - Rencontres de parents
 - Plans d'intervention
 - Cahier de renforcement

Le soutien des parents est essentiel pour la réussite de l'élève. Afin de favoriser la collaboration école-famille, nous demandons aux parents d'agir sur les points suivants :

- Encourager son enfant à s'affirmer et à dénoncer auprès du personnel scolaire (école et service de garde)
- Avertir l'école si son enfant est victime d'intimidation.
- Vérifier la version de l'école lorsque le parent a des doutes sur une situation vécue par l'enfant. Souvent, l'enfant n'en parle pas à l'école.
- Collaborer pour régler les situations, que l'enfant soit victime, témoin ou intimidateur : faire partie du processus.
- Participer à l'élaboration du projet éducatif.
- Participer à l'élaboration et à la réalisation des activités de l'école (OPP).

Si vous souhaitez dénoncer en toute confidentialité une situation de violence ou d'intimidation, veuillez communiquer avec les éducatrices spécialisées en téléphonant au secrétariat de l'école:

Numéro de téléphone : **819 762 8161**

Pavillon de l'Étincelle, poste :1112

Pavillon de la Petite-Étincelle, poste : 1012

QUE FAIRE...

Si votre enfant vous parle de violence ou d'intimidation?

ÊTRE À L'ÉCOUTE DE SON ENFANT

- Poser régulièrement des questions sur sa vie scolaire, sur ses intérêts et sur ses amitiés. Prendre le souper en famille est un excellent moyen d'entretenir un contact avec votre enfant.
- Dénoncer en joignant la personne responsable du dossier violence/intimidation à l'école.
- Collaborer à la recherche de solutions avec les intervenants.
- Communiquer avec l'école si vous avez des inquiétudes en lien avec la violence ou l'intimidation.
- Amener l'enfant à utiliser la boîte à soucis près du local des éducatrices pour les élèves de l'Étincelle.



6. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

Le règlement RCC-47 du centre de services scolaire de Rouyn-Noranda précise les modalités de traitement des plaintes, l'accès au Protecteur de l'élève et la demande de révision d'une décision.

Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin, auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel de l'école ou quelque autre personne.

Les élèves, les parents ou toute autre personne peuvent formuler une plainte ou signaler un événement auprès de la direction de l'école.

Voici les principaux éléments de cette procédure :

- Une personne signale un événement ou fait une plainte verbalement ou par écrit.
- La direction ou la personne responsable analyse la situation et intervient selon le protocole de l'école.
- Elle informe les parents :
 - du résultat de son analyse ;
 - de la recevabilité la plainte .

Enfin, elle vérifie si les parents désirent maintenir leur plainte.

- Si le parent est insatisfait, il peut avoir recours à une direction du Centre de services scolaire
- S'il demeure insatisfait, il peut avoir recours au Secrétaire général et au Protecteur de l'élève par la suite.

La direction de l'école prend au sérieux tout signalement et intervient immédiatement. Elle consigne tout signalement ou intervention afin d'en assurer le suivi auprès de tous les acteurs concernés (élève, parents, personnel...).

De plus, une reddition de compte est faite au Directeur général annuellement au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence. Il fait état de la nature des événements et du suivi qui leur a été donné.

Enfin, dans son rapport annuel, le Centre de services scolaire fera mention pour chacune de ses écoles, de la nature des plaintes et des interventions qui ont été faites.

7. ACTIONS À PRENDRE SUITE À UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (LIP, art. 75.1, par. 5).

Les élèves

Les élèves sont informés des actions à poser s'ils sont témoins, auteurs de geste ou victimes d'intimidation ou de violence en début d'année lors de la présentation du code de vie ainsi que lors des ateliers animés en classe par les intervenantes. Un rappel est fait par les enseignants à des moments opportuns.

Membres du personnel

Tous les membres du personnel de l'école (enseignants, personnel de soutien, professionnels, service de garde et de surveillance des dîneurs) ont pris connaissance du plan de lutte contre la violence et l'intimidation, pour être prêts à intervenir immédiatement lorsqu'ils observent un comportement de violence chez un élève ou lorsqu'un élève ou un parent signale un incident de violence.

RESPONSABILITÉS DES INTERVENANTS (ex: direction, professionnels, TES)

Auprès de la **VICTIME** d'intimidation ou de violence

- Rassurer l'élève victime.
- Renforcer la démarche de dénonciation.
- Assurer la sécurité immédiate de la personne visée.
- Impliquer les membres du personnel concernés pour assurer la sécurité.
- Poser des questions afin de recueillir le plus d'informations sur l'événement afin d'en déterminer la nature.
 - **Informez la direction.**
 - **Informez les parents, offrez une rencontre au besoin.**
- Appliquer des **mesures de soutien et d'encadrement**.
- Convenir et informer l'élève du **suivi** qui sera fait (**voir section 9**).
- Compléter le guide des actions à poser en cas d'intimidation.

Auprès du **TÉMOIN** d'intimidation ou de violence

- Rassurer l'élève témoin qui a dénoncé.
- Renforcer positivement l'action d'avoir dénoncé.
- Poser des questions afin de recueillir le plus d'informations sur l'événement et afin d'en déterminer la nature.
- Parler avec d'autres membres du personnel qui connaissent les élèves impliqués.
 - **Informé la direction.**
- Sensibiliser aux impacts dans le cas où le témoin a encouragé.
 - **Informé les parents, offrir une rencontre au besoin.**
- Appliquer des **mesures de soutien et d'encadrement (voir section 9)**.
- Compléter le guide des actions à poser en cas d'intimidation.

Auprès de l'**AUTEUR** des gestes d'intimidation ou de violence

- Poser des questions afin de recueillir le plus d'informations sur l'événement et afin de déterminer la nature de l'événement.
- Parler avec d'autres membres du personnel qui connaissent les élèves impliqués.
- Expliquer l'impact pour la victime.
 - **Informé la direction.**
 - **Informé les parents, offrir une rencontre au besoin.**
- Appliquer des **mesures de soutien et d'encadrement (voir section 9)**.
 - **Appliquer au besoin des sanctions disciplinaires (voir section 10)**.
- Compléter le guide des actions à poser en cas d'intimidation.

8. MESURES DE CONFIDENTIALITÉ

Signaler un événement ou faire une plainte peut être stressant ou intimidant pour un parent et plus particulièrement pour un élève.

Des moyens sont mis en place à l'école afin de faciliter la dénonciation.

Un élève peut :

- **Laisser un message dans une boîte à soucis au bureau de l'éducatrice spécialisée à l'Étincelle;**
- **Laisser un message à la direction auprès de la secrétaire de l'école;**
- **Aller rencontrer un intervenant;**
- **Informé un enseignant ou un intervenant en qui il a confiance.**

Un parent peut :

- **Communiquer avec l'enseignant de son enfant;**
- **Communiquer avec la direction afin de signaler un événement ou une situation;**
- **Communiquer avec la direction qui pourra lui faire parvenir un formulaire de plainte;**
- **Prendre un rendez-vous avec la direction.**

Tous les membres du personnel sont sensibilisés au respect de la confidentialité des informations.

Tout signalement doit être traité dans la plus grande confidentialité dans le respect des personnes concernées. Cette responsabilité est partagée entre la direction et tout le personnel de l'école ayant contribué à la cueillette de l'information ou à l'application des interventions.



9. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (LIP, art. 75.1, par. 7)

Auprès de la **VICTIME** d'intimidation ou de violence

- Utiliser différents moyens afin de diminuer les risques de violence ou d'intimidation.
- Impliquer les membres du personnel concernés pour assurer la sécurité.
- Suggérer des stratégies pour faire face ou éviter les situations (ex. : s'affirmer, ne pas rester seul ...).
- Référer, au besoin, pour une consultation ou un suivi individuel ou de groupe (ex. : développer ses habiletés sociales, estime de soi, résolution de conflits, gestion de la colère, affirmation de soi, ...).
- Rédiger un plan d'intervention au besoin.
- Référer à une ressource externe ou collaborer avec des partenaires au besoin (ex. CISSAT).
- Faire le suivi nécessaire pour vérifier que la situation ne s'est pas répétée

Auprès du **TÉMOIN** d'intimidation ou de violence

- Suggérer des stratégies pour faire face ou éviter les situations.
- Définir des stratégies pour intervenir auprès des témoins.
- Si pertinent, faire une intervention de sensibilisation de groupe (ex. : groupe-classe).
- Référer, au besoin, pour une consultation ou un suivi individuel ou de groupe (ex. : développer ses habiletés sociales, estime de soi, résolution de conflits, gestion de la colère, affirmation de soi, ...).
- Référer à une ressource externe ou collaborer avec des partenaires (ex. CISSAT) au besoin.
- Faire le suivi nécessaire pour vérifier que la situation ne se répète pas.

Auprès de l'**AUTEUR** des gestes d'intimidation ou de violence

- Définir des stratégies pour mettre fin à la situation et déterminer avec l'élève et ses parents des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.
- Suggérer des pistes de résolution de conflits, au besoin.
- Référer à un intervenant, au besoin, pour une consultation ou un suivi individuel ou de groupe (ex. : développer ses habiletés sociales, estime de soi, résolution de conflits, gestion de la colère, affirmation de soi, ...).
- Rédiger un plan d'intervention au besoin.
- Référer à une ressource externe ou collaborer avec des partenaires (ex CISSAT) au besoin.
- Appliquer des sanctions disciplinaires selon la situation.
- Faire le suivi nécessaire pour vérifier que la situation ne se répète pas.

10. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (LIP, art. 75.1, par. 8).

Agirs mineurs	Conséquences
<ul style="list-style-type: none"> • Pousser, se chamailler, faire une jambette • Paroles blessantes, langage vulgaire, sacres ou moqueries • Lancer de la neige ou un autre objet sans viser quelqu'un • Répliquer ou argumenter avec l'adulte • Ne pas rentrer au son de la cloche • Courir ou crier dans l'école • Utilisation inadéquate des outils informatiques fournis par l'école. • Utilisation non pédagogique d'un cellulaire ou un appareil électronique** <p><i>La fréquence des comportements de la catégorie des « agirs mineurs » pourra conduire à des conséquences du niveau d'intervention des « agirs majeurs »</i></p>	<p>Si l'élève se reprend et qu'il s'excuse, il n'est pas nécessaire de donner une autre conséquence.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lettre d'excuse • Fiche de réflexion • Geste réparateur • Retrait du jeu pour une courte période (fin de la récréation) • Périmètre réduit • Confiscation de l'objet prohibé • Création d'une affiche et la présentation dans les classes ou affichage dans l'école
Agirs majeurs (1 ^{er} niveau)	Conséquences
<ul style="list-style-type: none"> • Agirs mineurs récurrents • Violence verbale : intimider, menacer, harceler, humilier • Impolitesse ou manque de respect envers l'adulte • Violence physique (petite bagarre) : frapper, lancer un objet à quelqu'un <p><i>La fréquence des comportements du 1^{er} niveau des agirs majeurs pourra conduire à des conséquences du 2^e niveau d'intervention</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Périmètre réduit • Perte de récréations à l'intérieur ou à l'extérieur • Fiche de réflexion • Lettre d'excuse • Geste réparateur • Lecture sur le sujet • Copie de textes de réflexion et retour avec l'élève sur le sujet • Retenue après l'école ou sur une journée pédagogique

Agirs majeurs (2^e niveau)	Conséquences
<ul style="list-style-type: none">• Vol ou vandalisme• Attouchement aux parties intimes• Refuser de collaborer avec l'adulte• Bagarre avec blessure ou violence• Frapper un adulte• Se sauver de l'école ou de la classe• Mordre ou cracher sur quelqu'un• Possession ou consommation de drogue ou d'alcool et de cigarettes ou de vapoteuse.• Possession ou utilisation d'arme (ex : canif, fusil à air comprimé, etc.)	<p>Fiche de réflexion et :</p> <ul style="list-style-type: none">• Suspension interne (direction)• Suspension externe (direction)• Rencontre ou communication avec les parents• Perte de récréations à l'intérieur ou à l'extérieur• Confiscation de l'objet prohibé

**L'utilisation du cellulaire, des écouteurs et des autres appareils mobiles personnels par les élèves dans les locaux des écoles est interdite sauf lorsque cette utilisation est requise par :

- les modalités d'intervention pédagogique prises par l'enseignant; ou
- l'état de santé d'un élève; ou
- les besoins particuliers d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

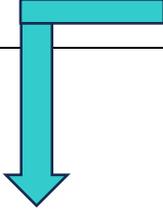
11. LE PROTOCOLE D'INTERVENTION SUR LES COMPORTEMENTS SEXUALISÉS

Une section distincte du plan de lutte contre la violence et l'intimidation doit être consacrée aux violences à caractère sexuelle (LIP, art.75.1, 2023)

Quoi faire en cas de situations ou d'aveux ou de comportements sexualisés?

1 ^{er} intervenant	2 ^e intervenant
C'est la personne qui est témoin ou à qui la situation est rapportée en premier lieu (ex. : enseignant, personnel du service de garde, surveillant d'élèves, etc.).	Personne-ressource en matière de violence sexuelle. Étincelle : Mme Émilie Laperrière Petite-Étincelle : Mme Carol-Ann Rannou
Rôle : Intervenir dans l'immédiat, assurer un climat sain et sécuritaire et transmettre obligatoirement les situations de violences sexuelles au 2 ^e intervenant.	Rôle : Soutenir les élèves impliqués et assurer les communications entre les personnes concernées dans le milieu scolaire, les parents et les partenaires (ex. : police, DPJ.).

Rôle du 1^{er} intervenant

L'élève est seul 	L'élève est en groupe 
	S'approcher de l'élève ou du groupe pour intervenir.
	VÉRIFIER l'état des autres élèves impliqués et ÉVALUER si l'intervention doit être faite en groupe ou individuellement.
Donner une consigne claire et précise pour faire cesser un comportement et sécuriser l'élève ou le groupe.	
<p>SIGNALER la situation au besoin.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Remplir la fiche de signalement. • Remettre cette fiche au 2^e intervenant afin que le suivi soit effectué rapidement. <ul style="list-style-type: none"> • Consigner une copie de la fiche dans le registre à cet effet. 	

Rôle du 2^e intervenant de l'école

RENCONTRER

Individuellement l'élève

EXEMPLES DE
COMPORTEMENT
SAIN OU NATUREL
INAPPROPRIÉ EN
MILIEU SCOLAIRE

- ✓ Des élèves de 1^{re} année se montrent leurs parties intimes dans les toilettes.
- ✓ Des élèves dessinent des organes génitaux.
- ✓ Un élève parle de pénis pour faire rire les autres.

IDENTIFIER le comportement en tenant compte des éléments suivants :

- Différence d'âge
- Lien entre les élèves
- Émotions ressenties
- Impact causé
- Contexte
- Fréquence
- Réactions des autres élèves

EXEMPLES DE
COMPORTEMENT
PRÉOCCUPANT

- ✓ Un garçon lève la jupe des filles sur la cour d'école.
- ✓ Les élèves se mettent au défi de toucher les fesses des autres.

DÉTERMINER la nature du geste :

- ✓ Sain/naturel, préoccupant: se référer aux protocoles appropriés
- ✓ Violence sexuelle ou abus sexuel référer immédiatement à la direction adjointe ou la direction.

PRÉVOIR une référence vers un service adapté offert par un partenaire, si nécessaire

QUESTIONNER l'élève par des questions ouvertes et non suggestives afin de mieux comprendre la situation

ASSURER LA COMMUNICATION entre les personnes concernées des différents milieux

Voici quelques pistes de questionnement qui guideront les actions en fonction du type de comportement.

COMPORTEMENT SAIN OU NATUREL	COMPORTEMENT PREOCCUPANT
<ul style="list-style-type: none">• Est-ce que le comportement est en lien avec une recherche de plaisir et de détente?• Est-ce qu'un élève imite ou reproduit des paroles ou des gestes vus dans les médias?• Est-ce qu'il y a absence de peur ou d'émotions désagréables?	<ul style="list-style-type: none">• Y a-t-il un écart entre le stade de développement de l'élève et la situation?• Y a-t-il des sentiments de honte, de peur ?• Est-ce les comportements continuent malgré les interventions?

Mesures de soutien pour le personnel

- Diverses formations offertes aux membres du personnel par l'agente de développement, volet éducation à la sexualité du Centre de services R-N
- Plusieurs partenaires sont disponibles pour outiller et soutenir les membres du personnel au besoin (fondation Marie-Vincent, SQ, CALACS)

Mesures de soutien pour les élèves

Pour le comportement SAIN ET NATUREL INAPPROPRIÉ EN MILIEU SCOLAIRE et PRÉOCCUPANT

- Présentation de l'agente de développement aux élèves en lien avec le contenu en éducation à la sexualité;
- Rehausser la surveillance et informer le personnel de l'école concerné;
- Rencontrer individuellement les élèves;
- Sondage sur l'intimidation et la violence;
- Informer les parents;
- Informer les professionnels qui travaillent auprès de l'élève (partenaires externes et professionnels scolaires);
- Faire le suivi nécessaire pour vérifier que la situation ne s'est pas répétée.

Pour le comportement PRÉOCCUPANT

- Intensifier les mesures de soutien.
- Consulter au besoin des partenaires (CISSAT, fondation Marie-Vincent, SQ, CALACS ou autres)

Suivi des mesures de soutien

- Évaluer l'efficacité des interventions réalisées auprès des élèves concernés.
- Ajuster les mesures d'encadrements des élèves.
- Collaborer avec les parents et les partenaires des élèves impliqués.
- Effectuer un retour aux membres du personnel concernés tout en respectant les règles de confidentialité.

La Loi sur la protection de la jeunesse stipule que toute personne a l'obligation de signaler à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) une situation où il y a un motif raisonnable de croire qu'une ou un enfant ou qu'une adolescente ou un adolescent est victime d'abus sexuel ou d'abus physiques (art. 39). La personne qui signale n'a pas la responsabilité de juger de sa recevabilité ni de sa véracité. Cette responsabilité revient à la DPJ.

Responsabilités des premiers intervenants

- Agir avec bienveillance en faisant régulièrement un retour auprès de l'élève ciblé pour s'assurer que les gestes ne se sont pas répétés et que l'élève a obtenu l'aide nécessaire.
- Encourager fortement l'élève à venir l'informer si d'autres événements surviennent.
- Porter une attention soutenue pour veiller à ce que les interactions demeurent respectueuses en tout temps.

Responsabilités des deuxièmes intervenants

- Informer les élèves concernés (victimes, témoins, auteurs) des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et faire une mise à jour régulièrement en fixant des rendez-vous aux élèves concernés afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits.
- Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité.
- Échanger régulièrement avec les premiers intervenants pour évaluer l'évolution de la situation.
- Informer les parents des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement.
- Informer régulièrement la direction du suivi effectué et de l'évolution de la situation.
- Consigner les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence selon les modalités convenues dans l'école, et ce, dans le respect de la confidentialité.
- La direction d'école traite avec diligence toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

12. SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, par. 9).

- Agir avec bienveillance en faisant régulièrement un retour auprès de l'élève ciblé pour s'assurer que les gestes ne se sont pas répétés et que l'élève a obtenu l'aide nécessaire.
- Encourager fortement l'élève à venir l'informer si d'autres événements surviennent.
- Porter une attention soutenue pour veiller à ce que les interactions demeurent respectueuses en tout temps.
- Informer les élèves concernés (victime, témoins, auteurs) des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et, au besoin, faire une mise à jour régulièrement en donnant des rendez-vous aux élèves concernés afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits.
- Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité.
- Échanger régulièrement avec les intervenants pour évaluer l'évolution de la situation.
- Informer, au besoin, les parents des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement.
- Informer régulièrement la direction du suivi effectué et de l'évolution de la situation.
- Consigner les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence selon les modalités convenues dans l'école, et ce, dans le respect de la confidentialité.
- Traiter avec diligence toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.